



ARRÊTÉ N° 2023-083-REGL

Portant sur les ouvertures dominicales exceptionnelles accordées à la société The Store Canada et Etats-Unis pour l'année 2024

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération n°23-12-29 en date du 14 décembre 2023 relative à l'avis de Val d'Europe Agglomération concernant les ouvertures dominicales exceptionnelles pour l'année 2024,

CONSIDERANT la demande en date du 10 octobre 2023 de la société The Store Canada et Etats-Unis, sise 75 ter boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers, visant à obtenir l'autorisation d'ouvrir son commerce exceptionnellement les dimanches 9 juin, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération le 14 décembre 2023 pour les ouvertures dominicales demandées pour l'année 2024,

ARRÊTE

Article 1 : La société The Store Canada et Etats-Unis, sise 75 ter boulevard des Sports à Bailly-Romainvilliers, représentée par Monsieur Nicolas BREARD, est autorisée à ouvrir exceptionnellement les dimanches 9 juin, 24 novembre, 1 décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le sous-préfet de Torcy,
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Les intéressé(e)s.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 21 décembre 2023

Anne GBIORCZYK
Le Maire

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).



Certifié exécutoire,

Reçu en S/Préfecture le :

Publié le :

ou

Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)

Accusé de réception en préfecture
077-217700186-20231221-2023-083-AR
Date de télétransmission : 03/01/2024
Date de réception préfecture : 03/01/2024